

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par

M. Guedj, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Delaporte, M. Vicot et
les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le taux minimum de la contribution solidarité autonomie prévue à l'article L. 137-40 du code de la sécurité sociale est de 0,6 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à pérenniser un financement minimal raisonnable de la branche autonomie de la sécurité sociale. Celle-ci, nouvellement créée, souffre de son manque de financement dédié et pérenne. Un accompagnement digne et la prévention de la perte d'autonomie liée à l'âge nécessitent un financement complémentaire de 9 à 10 milliards d'euros selon le rapport Dominique Libault. Cet amendement vise à en assurer une partie.